



Feuillet 2023/01

ARRETE PERMANENT n° 01 /2023

PORTANT SUR L'INTERDICTION AUX VEHICULES A MOTEUR DE CIRCULER SUR LE CHEMIN DE L'ISLE A SADIRAC. (Sauf riverains et services publics)

Le Maire de la
Commune de SADIRAC,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L110-1 et suivants ; R 411-1 et suivants

VU le code de la voirie routière

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, départements, région et de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle prise pour son application.

VU les directives de Mr GOMEZ Patrick, Maire de Sadirac.

VU la décision prise lors de la commission de sécurité en raison de la trop grande et coûteuse détérioration de la chaussée du chemin de l'Isle (la partie entre le bourg (RD115e8) et l'intersection chemin de l'Isle/ chemin de Gelot)

VU la dangerosité actuelle de la chaussée.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures de nature à assurer le maintien de la sécurité publique.

Considérant que le passage des véhicules à moteur sur cette partie du chemin de l'Isle peut engendrer un danger pour l'intégrité physique des personnes,

Considérant que la structure actuelle de la voirie sur le dit chemin est inadaptée aux véhicules a moteur, il importe de prendre des mesures propres à assurer la protection des personnes en interdisant l'accès aux véhicules sus nommés,

Considérant que l'accès en ce lieu peut causer des incidents matériels voire corporels

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir de ce jour, la circulation sur le chemin de l'Isle à Sadirac, sera interdite à tous les véhicules à moteur, en raison de la dangerosité d'une partie du dit chemin. (Partie entre le bourg jusqu'à l'intersection du chemin de l'Isle et du chemin de Gelot)

(Chaussée déformée, affaissée, présence fissures, en raison des conditions climatiques récentes)

Un panneau de sens interdit de type B1 sera posé à l'intersection du chemin de l'Isle et du chemin de Gelot à Sadirac par les services techniques communaux. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 : seuls les piétons et cyclistes pourront l'emprunter, en respectant le code de la route.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront maintenues jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, la mairie décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

. Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Créon,

-Préfecture de la Gironde

. Affichage en Mairie.

Fait à SADIRAC, le 03/01/2023

